

Le Consulat, de Bonaparte à Napoléon I^{er}

1799-1804

Les quatre années du Consulat ont modelé pour cent cinquante ans le visage de la France. Non seulement elles ont mis fin aux troubles de la Révolution, dont elles ont consolidé les conquêtes (biens nationaux, principe de l'égalité), mais elles ont vu **naître la plupart des institutions administratives et économiques de la France contemporaine.**

I La pacification intérieure

L'apaisement politique était urgent. Le premier geste spectaculaire fut de déclarer close la liste des émigrés. En contrepartie la garantie des biens nationaux, clé de voûte de la nouvelle société française, fut proclamée. Les proscrits de tous bords étaient invités à rentrer.

Le problème le plus douloureux restait celui de la Vendée et de l'agitation des royalistes et des réfractaires. Si Napoléon semble bien n'avoir eu que d'assez vagues idées religieuses, il était néanmoins doublement convaincu de la nécessité d'un accord avec la religion catholique ; d'une part il ne voulait pas heurter les sentiments de la majorité des Français, d'autre part le catholicisme ne prêchait-il pas la soumission aux lois de l'État ? **Le Concordat imposé par le pape à une curie hostile et par le Premier consul à un monde politique anticlérical fut signé le 15 juillet 1801 à Paris par Joseph Bonaparte et le cardinal Consalvi, après plusieurs projets successifs ; il marquait le couronnement de la politique de pacification du Consulat.**

Les royalistes s'en accommodèrent difficilement. Ils avaient espéré, au lendemain de Brumaire, que Bonaparte rétablirait la monarchie en faveur de Louis XVIII : espoir déçu. L'attentat de la rue Saint-Nicaise, le 24 décembre 1800, fut un échec mais la police du Premier Consul mis sous surveillance tous les opposants possibles au nouveau régime : royalistes et jacobins.

II La pacification extérieure

À l'avènement du Consulat, la France était en guerre avec l'Europe comme avec elle-même. La paix extérieure n'était pas moins urgente que la pacification intérieure.

1. La pacification du continent

Pour restaurer la paix, Napoléon Bonaparte envisage d'abord des négociations, mais devant l'hostilité des puissances et surtout de l'Autriche, il prend conscience qu'il lui **faut dicter la paix et plus la négocier.** C'est la cause principale de la campagne d'Italie qui vise l'Empire autrichien. **La bataille de Marengo, le 14 juin 1800,** mal commencée, finit bien grâce à l'arrivée de Desaix, l'Autriche est vaincue en Italie. Mais elle ne signifie pas la fin de la guerre : la partie décisive se joue aux portes de Vienne, à Hohenlinden, où triomphe le général Moreau le 3 décembre. **Les conférences de paix s'ouvrent à Lunéville en octobre 1800 ;** les négociateurs ne tomberont d'accord que le 9 février 1801. François II, l'empereur d'Autriche, reconnaît à la France l'extension de son territoire à la limite du Rhin jusqu'à la frontière de son alliée batave et ratifie tous les changements entraînés par ses victoires. En revanche, l'Autriche garde la Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie. Ainsi le traité de Lunéville assure-t-il la pacification du continent en effectuant une sorte de partage de l'Europe méridionale entre Paris et Vienne.

2. La fragile paix d'Amiens

Restait l'Angleterre. Malgré la suprématie de ses flottes, la conquête des colonies que possédaient la France et la Hollande, ses principales rivales, l'Angleterre s'inquiète du nouveau prestige de la France qui marque ses propres élites. Après de multiples tractations mêlant l'Espagne, les jeunes Etats-Unis d'Amérique, **l'Angleterre et la France se décident à envisager une paix. Au terme de négociations orageuses, la paix d'Amiens est signée le 25 mars 1802** par Cornwallis et Joseph Bonaparte. Paix précaire en vérité.

3. *Le redressement intérieur*

a. *Aspects constitutionnels*

La Constitution de l'an VIII instituait quatre assemblées : le Conseil d'État, le Tribunal, le Corps législatif et le Sénat. Les conseillers d'État élaboraient les lois ; les tribuns les discutaient sans les voter ; les législateurs les votaient sans les discuter, tranchant les éventuels conflits entre les deux précédentes assemblées ; le Sénat, inamovible, veillait au respect de la Constitution. **Le pouvoir est confié à trois consuls, mais il existe entre eux une hiérarchie.** En fait, seul le Premier consul exerce vraiment le pouvoir présidentiel. Il promulgue les lois, nomme et révoque ministres, conseillers d'État, ambassadeurs, officiers... Assuré par le référendum de l'appui des Français, le Premier consul se met au travail, remarquablement conseillé par ses deux collègues, **Cambacérès**, pour les questions de Justice et **Lebrun** pour les aspects financiers et économiques.

De toutes ses créations, la plus importante est l'organisation par la **loi du 28 pluviôse** (17 févr. 1800) **de l'administration régionale et locale Dans le cadre général des départements** (98, y compris la Belgique et Genève), 400 subdivisions, appelées arrondissements, groupent les communes. **À la tête de ces différentes divisions administratives sont placés un préfet, un sous-préfet, un maire, respectivement assistés de trois conseils : général, d'arrondissement, municipal.**

b. *Aspects juridique et financier*

L'unification du droit français est confiée au Conseil d'État et il débouche assez rapidement sur la publication du **Code Civil** qui restera en vigueur jusque dans les années 1960. L'indispensable redressement financier entraîne la création de la **Banque de France en février 1800**. C'est d'abord un établissement privé, mais contrôlé par l'État : elle est autorisée à émettre un papier-monnaie accepté pour sa valeur intégrale par les caisses publiques. Quant au retour à la monnaie de cuivre, d'argent et d'or, il est à l'origine de la prestigieuse vitalité du « **franc germinal** » qui gardera la même valeur jusqu'en 1926 (il faut noter que la valeur du franc reprennait celle de la Livre d'Ancien régime qui avait la même valeur de 1730 à 1789, la monnaie française a connu une belle stabilité...)

c. *Du Consulat à l'Empire*

L'œuvre du Consulat a été considérable. Grâce à la popularité qu'elle lui valut, Bonaparte put faire glisser sans difficulté le régime vers un pouvoir monarchique. Après la paix d'Amiens, un plébiscite accordait, par 3 568 000 oui contre 8 000 non, le Consulat à vie à Napoléon Bonaparte, avec le droit souverain de grâce et celui de désigner son successeur.

Une cour, encore discrète, fait son apparition ; la **création de la Légion d'honneur** (19 mai 1802) laisse prévoir un rétablissement de la noblesse, l'appellation de « citoyen » cède le pas à celle de « monsieur ». L'échec de la conspiration de l'an XII qui regroupe Cadoudal, Pichegru et Moreau et se termine par l'enlèvement et **l'exécution du duc d'Enghien**, soupçonné de complicité, détermine le remaniement du régime.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal (18 mai 1804), plébiscité par 3 500 000 oui contre 2 500 non, « confie le gouvernement de la République à un empereur héréditaire, Napoléon Bonaparte », et à sa descendance directe, de mâle en mâle, avec faculté d'adoption et héritage éventuel des frères Joseph et Louis.

Le Consulat fait place à l'Empire.

